

CANOE KAYAK ANNEMASSE MONT-BLANC (C.K.A.M.B.)

A - PREAMBULE

Ce règlement s'applique à l'ensemble des membres de l'association CANOE KAYAK ANNEMASSE MONT-BLANC (C.K.A.M.B.), aux personnels présents dans l'association : aux bénévoles et aux salariés du C.K.A.M.B mais également aux adhérents, stagiaires, intérimaires, artistes en résidences, salariés d'entreprises extérieures intervenant à quelque titre que ce soit.

B - LE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Article 1 : Vie associative

1.1 Bureau de l'activité

Le C.K.A.M.B est organisé de la manière suivante :

- Le Comité de Direction au Bureau et en particulier au Président ont la responsabilité de la gestion des affaires courantes. Le Président est donc le premier interlocuteur pour toutes questions.
- Encadrement bénévoles : Ils donnent des cours, animent et/ou participent à l'encadrement. Leur Liste est validée par le bureau.
- Compte bancaire : Pour faciliter le fonctionnement de l'activité, le Bureau ouvre un compte bancaire. Ont la signature sur ce compte : le Président, le Trésorier et le cas échéant le secrétaire (sur décision du Président) du C.K.A.M.B. Le libellé du compte fait clairement apparaître l'appartenance à la C.K.A.M.B.
- Dépenses : Les dépenses sont engagées après accord du Président. Le trésorier, sous le contrôle du Président du C.K.A.M.B, gère les fonds du club.
- Remboursement des frais : Le Bureau du club établit les règles d'indemnisation et de remboursement de frais. Il établit les pièces administratives nécessaires au contrôle des mouvements financiers (notes de frais, fiche bilan de stage, devis, factures, etc.).

1.2 Litiges :

En cas de désaccord, les litiges sont tranchés par le Bureau du Comité de Direction du C.K.A.M.B.

Article 2 : Adhésions

2.1 Formalités d'inscriptions

2.1.1 Licence FFCK : tous les adhérents du club sont licencié au CKAMB auprès de la Fédération Française de Canoë Kayak.

Dérogation : par dérogation le Bureau peut accepter un nouvel adhérent qui soit licencié dans un autre club FFCK pour autant qu'il pratique la compétition. Dans ce cas le coût de la licence est déduit du montant de la cotisation

2.1.2 Certificat médical : les règles de la FFCK sont applicables

2.1.3 Document d'adhésion :

Ce document est disponible sur le site du club. Il doit être complété et signé et retourner au club avec le montant de la cotisation

2.1.4 Mineurs : Les mineurs fournissent un certificat de natation délivré en piscine attestant de la capacité de pouvoir nager sur 25 mètres et à s'immerger. Ils fournissent également une autorisation parentale ou émanant d'une autorité parentale ainsi qu'une autorisation de soins et d'urgence complétée et signée.

L'adhérent doit avoir au minimum 13 ans.

En fonction des capacités physiques du jeune adhérent, le Bureau se réserve le droit de retarder l'adhésion.

Dérogation : le bureau peut accepter l'inscription d'un mineur de moins de 13ans dans le cas où l'un des parents est membre du club et un pratiquant chevronné capable d'assurer la responsabilité, la sécurité et l'encadrement de sont enfant.

2.1.5 Origine géographique des adhérents : Le CKAMB ne désirant pas prétérer d'autres clubs FFCK, la personne qui désire pratiquer le canoë kayak et veut adhérer à un club FFCK doit adhérer dans le club situé à proximité de son club d'habitation.

Les exceptions motivées sont possibles après accord des Présidents du CKAMB et de l'autre club

2.2 Montant des cotisations

Les tarifs de l'inscription sont révisés chaque année et approuvés par le Bureau du Comité de Direction du C.K.A.M.B. Ils sont communiqués par voie d'affichage au club et sur le site internet du C.K.A.M.B.

Le tarif de l'adhésion au C.K.A.M.B. comprend une licence la Fédération Française de Canoë-Kayak.

Dans le cadre de l'assurance fédérale de canoë-kayak, l'adhérent est informé qu'il a la possibilité de contracter une assurance complémentaire à l'option de base proposée lors de l'adhésion fédérale.

Aucun remboursement de la cotisation n'est prévu en cas d'arrêt de l'activité en cours d'année.

Article 3 : Communication

3.1 Liste de diffusion

L'outil de communication du club vers ses adhérents et la liste de diffusion du club. L'adhésion à la liste de diffusion est obligatoire. Pour les mineurs, au moins l'un des parents est adhérent de la liste de diffusion.

3.2 Internet

Le CKAMB utilise plusieurs moyens de communication sur internet :

- Site internet
- Page Facebook
- Groupe Facebook

3.3 Affichage club

Article 4 : Formation des adhérents

4.1 Frais de formation

Le Club participera aux frais de formation sous certaines conditions mentionnées en annexe. Les personnes concernées, devront se renseigner en début de saison auprès du Bureau du Club pour connaître ces conditions.

4.2 Livret Pagaies Couleurs

Un livret Pagaies Couleurs est remis gratuitement à tout adhérent n'en possédant pas. Il est responsable de la tenue de ce passeport individuel et devra le présenter lorsqu'il lui est demandé (entrée en formation, participation à certains stages, manifestations ou compétitions).

Tout pratiquant est tenu de faire valider ses progrès techniques par le cadre du Club ou à l'occasion des validations organisées par les comités départementaux ou régionaux.

En cas de perte ou de vol, il devra le signaler au Club et se procurer un nouveau passeport moyennant paiement du dit carnet.

Article 5 : Sanctions

5.1 Procédures de sanction

Toute décision d'exclusion, radiation, sanction est proposée par le Bureau au Comité de Direction du C.K.A.M.B. Dans tous les cas, l'adhérent mis en cause aura la possibilité de s'expliquer par oral devant le de Direction du C.K.A.M.B. Les explications écrites sont recevables.

Le Bureau du Comité de Direction du C.K.A.M.B font état de leurs conclusions par écrit à l'adhérent mis en cause.

5.2 Les fautes graves

Parmi les fautes reconnues par la C.K.A.M.B, on trouvera :

- le vol,
- la dégradation volontaire,
- le non-respect de consigne pouvant mettre en cause la sécurité de l'adhérent ou d'une autre personne,
- le non-respect des biens collectifs ou individuels et son utilisation sans autorisation,
- l'utilisation des locaux ou du matériel à des fins commerciales.

5.3 Les actions ou sanctions

Les fautes peuvent donner lieu à des actions ou sanctions parmi lesquelles :

- le rappel à la règle effectué officiellement par le Président,
- le remboursement en cas de dégradation de matériel,
- l'exclusion temporaire ou définitive de l'activité.

Article 6 : Salariés travaillant pour l'activité

Le(s) salarié(es) participe(nt) aux actions de l'activité en fonction des missions définies dans le contrat de travail. Le(s) salarié(s) de l'association rend(ent) compte de son(leurs) action(s) au Bureau.

C - ORGANISATION DE L'ACTIVITE

Article 7 : L'accueil dans le local

7.1 Ouverture du local

L'activité Club est ouverte sous la responsabilité d'un dirigeant, d'un moniteur, d'une personne autorisée. Les horaires sont arrêtés par le Bureau et affichés sur le tableau extérieur du Club. En dehors de ces horaires le Club est fermé.

Avant de déposer leurs enfants mineurs au Club, les parents sont tenus de s'assurer qu'un responsable est bien présent pour les accueillir et de se renseigner, en fonction des conditions météorologiques, sur l'heure de fin des activités. La responsabilité du Club s'arrête lorsque le départ du mineur du lieu de l'activité est effectué dans le cadre autorisé

7.2 Encadrement des séances et des sorties officielles

Les adhérents du Club, accueillis dans les périodes d'activité, sont encadrés par des cadres ayant un diplôme de la Fédération Française de Canoë-Kayak ou un diplôme d'état, ou par d'autres personnes reconnues compétentes par le Bureau du Comité de Direction du C.K.A.M.. La liste de l'encadrement est affichée au Club.

7.3 Accès aux locaux de stockage

Les compétiteurs majeurs et les membres adultes du Club qui en font la demande au Bureau peuvent disposer d'une clef pour accéder au locaux de stockage du club. Cette clef est individuelle.

Les conditions à remplir pour avoir une clef sont les suivantes :

- être à jour des ses cotisations,
- avoir son matériel personnel entreposé dans les locaux du Club ou être un compétiteur régulier,
- pour les mineurs, avoir le niveau pagaie rouge,
- exceptions : dans tous les cas c'est le Bureau qui décide.

7.4 Utilisation des locaux et des outils du Club

Les locaux du Club (sous-sol, bureau, salle de réunion, vestiaires, local de réparation...) ont un usage spécifique qu'il faut respecter. Certains accès peuvent être soumis à accord préalable.

7.5 Hygiène des locaux

Les membres sont tenus de respecter le bon état et la propreté des lieux communs. Les effets personnels peuvent être stockés dans les endroits prévus à cet effet à condition qu'ils soient rangés. Les effets sales qui traînent au sol et qui peuvent être confondus avec des déchets seront jetés à la poubelle.

Les effets personnels ne doivent pas rester dans de vestiaire après les séances.

Le séchage des combinaisons néoprène se fera au sous-sol, dans le local technique où des étendages sont prévus à cet effet.

Le local de canoë kayak est un lieu d'accueil collectif ; à ce titre la loi sur le tabagisme s'y applique.

7.6 Vol et dégradation

Le C.K.A.M.B n'est pas responsables des valeurs personnelles de ses adhérents durant le temps de pratique ni du vol ou de la dégradation du matériel personnel entreposé dans ses locaux.

7.7 Informations et communication

Les consignes, règles de navigation et obligations son affichées sur les tableaux prévus à cet effet. Les autres informations sont communiquées à tous les membres, soit par voie d'affichage au local, soit par courrier. Elles peuvent être également consultables sur internet (<http://www.canoekayak-annemasse.org>) ou être transmises par la liste de diffusion de l'activité canoë kayak.

Article 7 : L'utilisation du matériel

8.1 Matériel collectif

Le matériel mis à disposition pour l'activité est identifié et numéroté. Un inventaire est consigné sur un cahier conservé au local. En complément des vérifications régulières, il est contrôlé annuellement et éventuellement réparé ou réformé. Le cahier est alors visé par la personne ayant effectué le contrôle.

L'adhésion donne droit à utiliser le matériel du Club selon les modalités définies au chapitre « Utilisation et entretien du matériel collectif ».

Le Club incite ses membres à s'équiper progressivement avec leur propre matériel dès la deuxième année de pratique.

8.2 Utilisation et entretien du matériel collectif

8.2.1 L'utilisation du matériel de l'activité est restreinte aux activités de l'association :

- écoles de pagaie,
- sorties officielles,
- compétitions,
- stages,
- animations du C.K.A.M.B,
- conventions scolaires.

8.2.2 L'utilisation du matériel du Club n'est pas possible dans le cadre privé sauf accord express du Président.

8.2.3 Tout membre de l'activité est responsable de l'utilisation adéquate du matériel mis à sa disposition et doit en vérifier l'état avant son emploi (gonfles, bosses, bouchon...). Il s'assure de son rangement et de son entretien courant (vidage, rinçage...) Il signale toute anomalie au cadre responsable, au responsable matériel, sur le cahier prévu à cet effet ou à défaut à l'animateur responsable.

8.3 Prêt du matériel collectif

L'utilisation du matériel collectif en dehors des activités encadrées par le Club est limitée à des situations exceptionnelles auxquelles le Président ait donné son accord préventif et à condition que cela soit compatible avec le fonctionnement du Club. C'est à la complète discrétion du Président de décider si et sous quelles conditions accorder cette permission.

Le demandeur doit remplir un formulaire de prêt (disponible sur le site web du club) et déposer une caution dont le montant est fixé par le Président sur la base de la valeur estimée du matériel emprunté. Pour les compétiteurs l'accord au prêt est donné en fonction d'une estimation de leur capacité technique par rapport à l'utilisation qu'ils doivent en faire.

L'emprunteur s'engage à rendre le matériel en bon état. En cas de dommages, perte ou vol à l'occasion d'une sortie privée, il s'engage à en informer immédiatement le Bureau et à le remplacer avec du matériel équivalent ou à verser une compensation financière au Club. Cette dernière est fixée par le Bureau, après estimation du coût engendré par cette situation.

Le transport et l'utilisation du matériel s'effectue sous la responsabilité de l'emprunteur.

8.4 Matériel personnel

Les bateaux et pagaies personnels des adhérents, à jour de leurs cotisations, peuvent être entreposés au Club dans les lieux et places réservés à cet effet, sous la responsabilité du déposant.

- Le nom du propriétaire doit être inscrit sur le matériel.
- Le stockage de matériel privé n'équivaut pas à une mise à disposition de ce matériel aux autres membres, qui ne pourront donc pas l'utiliser, sauf accord explicite du propriétaire.

La C.K.A.M.B et le Club déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation du dit matériel.

Le matériel privé stocké au Club qui n'appartient pas à un adhérent à jour de ces cotisations peut être stocké deux ans dans un autre local. Au bout de ces deux ans, il sera soit détruit soit considéré comme matériel de l'association.

8.5 Utilisation du matériel de transport

8.5.1 Les véhicules mis à disposition par la C.K.A.M.B sont réservés aux usages suivants :

- écoles de pagaie,
- sorties officielles,
- compétitions,
- stages.

D'autres utilisations peuvent être autorisées par le Bureau canoë-kayak. Elles ne pourront pas avoir un caractère privé. Elles seront facturées et ne devront entraîner aucuns frais pour l'activité et la C.K.A.M.B.

8.5.2 A la reprise de l'activité à l'automne et au printemps, le responsable matériel vérifie la pression des 3 pneus et l'état de la remorque.

Article 9 : Règles de navigation

9.1 Précautions générales

La navigation s'effectue toujours dans le respect de l'arrêté sécurité du 4 mai 1995 : zones de navigation, organisation des activités, nombre de pratiquants, conformité du matériel et de l'équipement individuel du pratiquant et du cadre. Cet arrêté, affiché au Club, est à lire et à respecter de façon impérative.

9.2 Respect de l'environnement et des autres usagers

Les kayakistes respecteront la faune, la flore ainsi que les autres utilisateurs de l'espace nautique : pêcheurs, baigneurs... Ils signaleront toute dégradation et pollution constatées lors d'une navigation.

9.3 Navigation lors de séances encadrées

Les participants doivent suivre les consignes données par les cadres et ne pas s'éloigner ou quitter le groupe sans autorisation. Ils participent à la sécurité du groupe.

9.4 Navigation en dehors des séances encadrées et en dehors des sorties officielles

Cette navigation est à caractère privé. Pour les mineurs, elle se fait sous la responsabilité des parents. Dans tous les cas il doit y avoir au moins deux personnes sur l'eau. La navigation en solitaire est fortement déconseillée.

Selon l'article 6.1, le Club décline toute responsabilité en cas d'accident.

9.5 Règles de sécurité

Les règles de sécurité auxquelles il faut impérativement se conformer imposent, entre autre

- l'utilisation de matériel et d'équipements conformes à la réglementation en vigueur et bien entretenus,
- l'utilisation d'embarcations équipées et aménagées pour flotter
- l'équipement du pratiquant avec un gilet de sauvetage, des chaussures fermées, un casque à partir de la classe II ou si les conditions le rendent nécessaire, des vêtements de protection adaptés aux conditions de pratique du moment.

Article 10 : Déplacements et sorties

10.1 Sorties Club

Une sortie officielle du Club concerne un collectif de pratiquants et doit remplir une des conditions suivantes afin d'être reconnue :

- elle figure au calendrier officiel du Club, approuvé par le Bureau canoë-kayak,
- elle a fait l'objet d'une autorisation explicite de l'animateur responsable de l'activité,
- elle est mise en œuvre par un cadre au cours d'un créneau habituel d'enseignement, d'entraînement ou d'animation,
- elle respecte les articles 8.1, 8.2, 8.3 et 8.5.

Toute autre sortie est considérée comme un regroupement à caractère privé et qui n'engage pas la responsabilité du C.K.A.M.B.

L'utilisation de la liste de diffusion pour organiser une sortie non-officielle n'enlève pas à celle-ci son caractère privé.

10.2 Caractéristiques d'une sortie Club

Chaque sortie ou déplacement est identifié par :

- le type de pratique (loisir, compétition, découverte haute rivière, ballade, randonnée...),
- les lieux de navigation et leur difficulté technique,
- le nom du cadre responsable,
- le niveau pagaie couleur prévu pour le groupe permettant une adéquation entre le projet de navigation et le niveau des pagayeurs,
- les dates et horaires prévus.

10.3 Règle d'utilisation du véhicule mis à disposition par la C.K.A.M.B

Le carnet de route disponible à bord est rempli pour chaque sortie.

La consommation d'alcool est interdite pour tout chauffeur transportant des personnes (taux d'alcoolémie = 0).

Le conducteur s'assure du bon état du véhicule au départ et à l'arrivée. Il vérifie personnellement la fixation des bateaux sur la remorque, l'accrochage de l'attelage et du câble de sécurité, le desserrage du frein, la remonté totale de la roue jockey, le bon fonctionnement des feux de signalisation (position, stop et clignotants).

10.4 Utilisation des véhicules personnels

Les personnes utilisant leur véhicule personnel dans le cadre d'une sortie officielle doivent posséder une assurance comportant une garantie pour les personnes transportées.

Les frais de transport leur seront remboursés exclusivement si l'utilisation du véhicule est indispensable pour le bon déroulement de la sortie.

10.5 Participation aux frais des sorties

Une demande de participation financière sera faite aux participants pour toute sortie officielle sous forme de forfait pour le transport, l'hébergement, la nourriture et l'éventuel accès au bassin.

10.6 Participation des non adhérents aux activités

Toute personne non adhérente au Club (débutants pas encore membres ou accompagnateurs de membres inscrits au Club) et souhaitant participer aux activités du Club devra s'acquitter d'une carte « tempo » journalière, dont le montant et le nombre sont fixés chaque année par le Bureau .

Les cartes « Tempo » ont un caractère exceptionnel et ne remplacent en aucun cas l'inscription régulière au Club. Elles sont délivrées pour permettre aux débutants de découvrir l'activité en dehors de la journée portes ouvertes ou aux proches des adhérents, régulièrement inscrits, de les accompagner occasionnellement dans les sorties officielles. Les encadrants se réservent le droit de refuser aux externes la participation aux sorties à leur complète et totale discrétion.

Article 11 : Compétition

- 11.1** Afin qu'une partie de frais de compétition soient remboursés, le compétiteur devra présenter au Bureau du Club une sélection de courses tirée du planning officiel de la Fédération Française de Canoë-Kayak et une fiche « Projet d'entraînement » pour validation.
- 11.2** Le Club participera aux frais de compétition selon décision du Bureau. Les personnes concernées, devront se renseigner en début de saison auprès du Bureau du Club pour connaître ces conditions.
- 11.3** Les compétiteurs doivent posséder leur matériel et aucun remboursement de frais de location ne sera pris en compte par le Club.
- 11.4** Pour l'achat d'un bateau de compétition, une demande de subvention pourra être effectuée par le Club sous condition de présenter un projet d'entraînement au préalable. En cas d'acceptation du dossier par l'administration, le Club s'engage, en fonction de sa trésorerie, à verser le même montant.

Article 12 : Conduite à tenir en cas d'incidents, d'accidents ou de sinistres

12.1 Incendie et sinistres

Les consignes de secours et numéros de téléphone d'urgence sont affichés au tableau sécurité du local.

12.2 Accident survenant à terre

Pour tout accident survenant à terre, tout membre du Club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

1. alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence,
2. prévenir le cadre responsable du Club,
3. protéger le blessé,
4. porter les premiers secours.

12.3 Trousse de secours

Une trousse de premier secours est rangée dans le bureau. Après utilisation, tout adhérent doit veiller au remplacement des produits manquants.

12.4 Accident survenant sur l'eau

Pour tout accident survenant sur l'eau, tout membre du Club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- signaler immédiatement l'accident ou la zone dangereuse aux autres membres du groupe pour éviter un sur-accident,
- dégager la personne accidentée de la situation périlleuse sans se mettre en danger lui-même ou mettre en danger une autre personne du Club,
- protéger le blessé,
- alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence affichés sur le tableau sécurité,
- porter les premiers secours,
- prévenir le cadre responsable du Club.

12.5 Prévention des risques

Tout accident ou situation périlleuse survenant dans le cadre de l'activité doit être déclaré immédiatement au Bureau du C.K.A.M.B.

Le Bureau en fera l'analyse et statuera sur les mesures éventuelles à prendre pour éviter la reproduction de situations similaires.